

Note de présentation brève et synthétique
du budget primitif 2021

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 
ID : 081-218101707-20210415-D_0421_4-BF

I – Le cadre général du budget

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité et équilibre. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 17 avril 2021 et transmis au représentant de l'état dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement (retraçant toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services) et une section d'investissement (présentant les programmes d'investissement nouveaux et en cours de la collectivité). Chacune des deux sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Le budget 2021 sera soumis à l'approbation du conseil municipal du 15 avril 2021. Comme en 2020, il a été bâti avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- Maintenir le niveau de fiscalité
- Stabiliser l'endettement et limiter le recours à l'emprunt
- Poursuivre les projets engagés
- Mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département sur tous les projets éligibles.

Le budget général de la commune est composé du budget principal et d'un budget annexe (bâtiment artisanal et commercial – boulangerie).

II – Le budget 2021

A – Le budget principal

Section de fonctionnement

Recettes :

Chapitre		BP 2021
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	58 885.00
73	Impôts et taxes	348 873.00
74	Dotations et participations	438 014.00
75	Autres produits de gestion courante	48 850.00
77	Produits exceptionnels	6 400.00
Total de l'exercice		901 022.00
R 002 Résultat reporté		279 895.33
Total des recettes de fonctionnement cumulées		1 180 917.33

Les produits des services, du domaine et ventes diverses sont constitués du paiement des factures cantine et garderie, des droits d'entrée aux sites culturels, des droits de place, des locations diverses

Les charges de personnel regroupent toutes les dépenses de personnel : sociales (salariales et patronales).

Les atténuations de produits comprennent l'attribution de compensation versée à la 3CS pour couvrir une partie des charges transférées et non couvertes par les produits transférés, et, les dégrèvements fiscaux en faveur des jeunes agriculteurs.

Les autres charges de gestion courante concernent principalement les indemnités et cotisations des élus, les subventions de fonctionnement aux associations et les participations aux syndicats intercommunaux (SIERC, SIVOM de Monestiés).

Les charges financières sont composées des intérêts de la dette et des frais bancaires liés aux emprunts contractés sur l'année.

Il est autorisé de prévoir une enveloppe de dépenses imprévues (chapitre 022). Le plafond est de 7.5% des dépenses prévisionnelles de chaque section. Pour mettre en œuvre ces enveloppes, une étape budgétaire est nécessaire (budget primitif, budget supplémentaire ou décision modificative). Le crédit de ces enveloppes est ensuite employé par l'exécutif pour faire face aux dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

La section d'investissement se construit à partir d'un virement prévisionnel de la section de fonctionnement (021/023). Il se prévoit au budget mais ne se réalise pas : l'équilibre se fait en début d'année suivante par le compte 1068 (cf. page 2 - affectation de résultat).

Section d'investissement

Recettes :

Chapitre		BP 2021
13	Subventions d'investissement	68 301.00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	50 140.00
165	Dépôts et cautionnement reçus	710.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	145 378.14
021	Virement de la section de fonctionnement	134 990.00
041	Opérations patrimoniales	18 955.75
Total de l'exercice		418474.89
Restes à réaliser 2020		622 700.30
Total des recettes d'investissement cumulées		1 041 175.19

Les subventions reçues proviennent de fonds d'Etat (Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux et de Soutien à l'Investissement Local), de la Région Occitanie et du Département du Tarn sur les programmes de réfection de voiries, d'aménagement du bourg, de mise aux normes et d'accessibilité du groupe scolaire, et, d'améliorations des installations touristiques et culturelles.

L'emprunt prévisionnel portera sur les opérations menées sur le groupe scolaire et sur les installations touristiques et culturelles.

A l'article 165, sont portées les cautions versées par les nouveaux locataires de la collectivité.

Le chapitre 10 comprend le FCTVA (fonds de compensation de la TVA payée en N-1) pour un montant 17 060 €, les taxes d'aménagement attendues (7 310 €) et enfin l'affectation de résultat d'une part de l'excédent de fonctionnement de 2020 pour 121 008.14 €.

A noter que toutes ces recettes sont dites réelles à savoir qu'elles auront un impact sur la trésorerie et donneront lieu à un encaissement effectif de fonds sur le compte de la commune.

A contrario, les recettes dites d'ordre n'ont pas d'impact sur la trésorerie de la commune car elles sont des écritures comptables qui permettent d'opérer des transferts entre sections ou à l'intérieur d'une

section afin notamment de retracer des mouvements impactant l'actif de la commune (= son patrimoine).

Ainsi au chapitre 041, l'opération patrimoniale retranscrite est le programme « Eclairage public »2020 cofinancé par le SIERC, mandataire.

Enfin, le virement prévisionnel de la section de fonctionnement (021/023) participe au financement de la section d'investissement. Ce virement se prévoit au budget mais ne se réalise pas : l'équilibre se fait en début d'année suivante par le compte 1068.

Dépenses :

Chapitre		BP 2021
16	Emprunts et dettes assimilées	80 061.00
22	Opérations d'équipement (immobilisations)	198 450.00
041	Opérations patrimoniales	18 955.75
Total de l'exercice		297 466.75
Restes à réaliser 2020		702 106.21
D 001 Résultat reporté		41 602.23
Total des dépenses d'investissement cumulées		1 041 175.19

Le chapitre 16 est constitué du remboursement du capital de la dette.

Les dépenses en immobilisations regroupent les opérations d'investissement. Cette année, ont été budgétisés les programmes suivants (en plus de ceux menés dans la continuité de 2020 au titre des restes à réaliser) :

- La réfection des sols souples des aires de jeux
- La mise aux normes et l'accessibilité du groupe scolaire
- Le remplacement de l'installation de diffusion sonore de la Chapelle Saint Jacques
- Le remplacement de matériels et d'engins du service technique
- L'amélioration d'aménagements touristiques et la rénovation de l'hébergement de plein air municipal
- La réfection de voiries
- Les éléments de signalétique en lien avec le nouvel adressage pour partie de la commune.

Les opérations de transfert entre sections et patrimoniales sont des écritures dites d'ordre qui permettent d'opérer des transferts entre sections ou à l'intérieur d'une section afin notamment de retracer des mouvements impactant l'actif de la commune (= son patrimoine).

Etat de la dette :

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 est de 701 560.66 €.

A noter : cinq des dix emprunts en cours portent sur du locatif, générateur de recettes en fonctionnement.

Etat du personnel au 1^{er} janvier 2021 :

La commune compte 12 agents titulaires dont 4 à temps non complet (TNC).

La répartition des effectifs budgétaires par service est la suivante :

- administratif 2 TC,
- technique 4 TC,
- école 4 TNC,
- tourisme/médiathèque 2 TC.

Pendant la saison touristique, deux emplois temporaires sont créés un à un (entretien).

B – Le budget annexe « Bâtiment artisanal est commercial »

Section de fonctionnement

Recettes :

Chapitre		BP 2021
75	Autres produits de gestion courante (loyers)	9 600.00
042	Opérations d'ordre (amortissement des subventions reçues)	15 297.33
Total de l'exercice		24 897.33
R 002 Résultat reporté		19 218.80
Total des recettes de fonctionnement cumulées		44 116.13

Dépenses :

Chapitre		BP 2021
011	Charges à caractère général	22 334.82
66	Charges financières (intérêts emprunt)	810.00
042	Opérations de transfert entre sections (amortissement du bien)	20 971.31
Total		44 116.13

Section d'investissement

Recettes :

Chapitre		BP 2021
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 971.31
Total de l'exercice		20 971.31
R 001 Résultat reporté		25 335.93
Total des recettes d'investissement cumulées		46 307.24

Dépenses :

Chapitre		BP 2021
16	Emprunts et dettes assimilées (capital emprunt)	6 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 297.33
Total		21 297.33

Les opérations de transfert entre sections et patrimoniales sont des écritures dites d'ordre qui permettent d'opérer des transferts entre sections ou à l'intérieur d'une section afin notamment de retracer des mouvements impactant l'actif de la commune (= son patrimoine) et notamment l'amortissement.

Pas de restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2021.

La section d'investissement est votée en suréquilibre.

Etat de la dette :

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 est de 18 000.00 €.

Procédure d'amortissement linéaire sur 15 ans (délibération du 9 avril 2009).